

RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2014 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 1094 du *Code municipal* qui permet aux municipalités de constituer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos que le capital de ce fonds soit de 236 183,00\$ étant donné que les prévisions budgétaires de l'exercice en cours sont équilibrées à 1 180 915,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 octobre 2014 et que lecture du présent règlement a été faite par la directrice générale lors de son adoption;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ SUD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 88-2014 décrétant la création d'un fonds de roulement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à constituer un fonds de roulement dont le capital est de 236 183,00 \$.

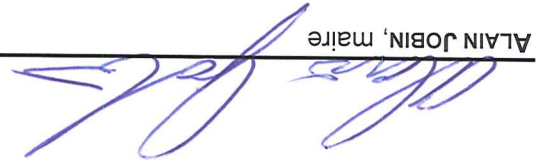
ARTICLE 3

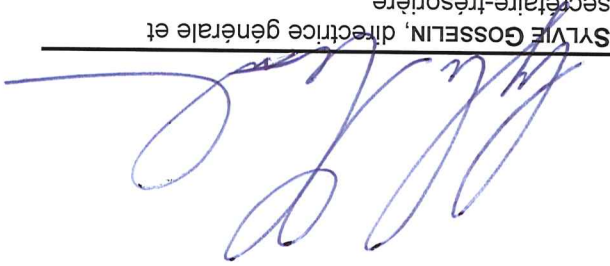
Le conseil affecte à cette fin une partie du surplus accumulé de son fonds général, soit un montant de 236 183,00 \$.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Barnabé-Sud ce 15 octobre 2014.


ALAIN JOBIN, maire


SYLVIE GOSSELIN, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2014
Adoption : 15 octobre 2014
Avis public d'entrée en vigueur : 16 octobre 2014
Avis public dans le journal local : 24 octobre 2014



Extrait de procès-verbal

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 octobre 2014 à 20h00 à la salle municipale située au 461, rang Saint-Amable à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire Alain Jobin

LES CONSEILLERS

Yves Guérette

Marcel Therrien

Steve Maurice

Marcel Riendeau

Jean-Sébastien Savaria

EST ABSENTE :

Dominique Lussier

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Résolution 225-10-2014
6.10 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT 88-2014 CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel Riendeau qu'à une séance ultérieure sera présentée pour adoption le règlement 88-2014 concernant la création d'un fonds de roulement.

Copie certifiée conforme

Signé à Saint-Barnabé-Sud
Ce 9 octobre 2014

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale – secrétaire trésorière



RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2014 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN
FONDS DE ROULEMENT

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

Le Règlement numéro 88-2014 décrétant la création d'un fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis public d'adoption du règlement :

7 octobre 2014
15 octobre 2014
16 octobre 2014

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 16 octobre 2014.

SYLVIE GOSSELIN
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 16 octobre 2014.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 16 octobre 2014.

SYLVIE GOSSELIN
Directrice générale et secrétaire-trésorière